



MAIRIE DE DIJON

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,  
2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer l'entreprise **VITREY Demeco – rue au Bouchet – ZAE CAP NORD – 21075 DIJON CEDEX** il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE GAGNEREAUX, le 14 juin 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

*Le 14 juin 2024*

#### RUE GAGNEREAUX

La largeur de la chaussée sera réduite à 4 mètres, au droit du numéro **11**, sur **10** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un passage libre d'1,40 mètre sera conservé sur le trottoir pour les piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise VITREY Demeco, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. l'entreprise VITREY Demeco,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 07 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du ..... au .....